

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 14 octobre 2008.

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le quatorzième jour du mois d'octobre de l'an deux mille huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers : Mélanie Boissonneault,
Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Patrice Cossette (jusqu'à 21h05),
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2008-10-465

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y retirant les items suivants :

- 8.4 *Projet de complexe sportif / mandat de services professionnels à une firme d'arpenteurs-géomètres;*
- 8.5 *Projet de complexe sportif / mandat de service professionnels à une firme de laboratoires pour la réalisation d'une étude géotechnique;*

et en y ajoutant les items suivants :

- 5.15 *Signature d'un bail de location avec la Ferme Val Chaudière inc.;*
- 8.12 *Dépôt du projet de complexe sportif dans le cadre du Pacte rural de la MRC de la Nouvelle-Beauce;*
- 9.7 *Réfection d'une partie de la toiture de l'usine Saint-Gabriel;*
- 13.6 *Autorisation d'aller en concours pour le poste de directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire;*

Adopté à l'unanimité.

Remise d'une montre pour souligner les 25 années de service d'André Audet

Le maire, Harold Guay, profite de la séance régulière pour souligner les vingt-cinq (25) années de service de monsieur André Audet au sein de l'organisation municipale. Il lui remet, au nom du conseil municipal, une montre en guise de remerciement pour son dévouement et son travail au sein de la municipalité.

Questions de l'auditoire

Dix-sept (17) personnes assistent à la séance. Quatre (4) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Remerciements pour le travail de Jacques Alain

Le maire profite du fait qu'il s'agisse de la dernière séance régulière du conseil auquel monsieur Jacques Alain assiste pour le remercier du travail effectué au cours de ses 9 années et demie à titre de directeur général de la Ville de Sainte-Marie. Monsieur Jacques Alain remercie à son tour les élus, les employés et la population pour le plaisir qu'il a eu à travailler avec tous.

2008-10-466

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2008 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 septembre 2008 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 septembre 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-467

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 15 SEPTEMBRE 2008 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 15 septembre 2008 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 15 septembre 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-468

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 24 SEPTEMBRE 2008 À 18H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 24 septembre 2008 à 18 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 24 septembre 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-469

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 29 SEPTEMBRE 2008 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 29 septembre 2008 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 29 septembre 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-470

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1427-2008 / RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1064-97 CONCERNANT LA FOURRIÈRE MUNICIPALE SERVANT AU REMISAGE DES VÉHICULES ET AUTRES EFFETS SAISIS

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 8 septembre 2008;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 5 septembre 2008;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1427-2008 intitulé «règlement abrogeant le règlement numéro 1064-97 concernant la fourrière municipale servant au remisage des véhicules et autres effets saisis», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2008-10-471

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1428-2008 / RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2008-09-411, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1428-2008 intitulé «règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, du boulevard Vachon Nord, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel et de la 2^e rue du Parc-Industriel»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1428-2008, «règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, du boulevard Vachon Nord, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel et de la 2^e rue du Parc-Industriel», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1428-2008 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-472

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1429 2008 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER LE TABLEAU 1 «NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUISES» DU CHAPITRE 9 «STATIONNEMENT HORS RUE» ET ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ 2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» EN CRÉANT LA NOUVELLE ZONE 184 À MÊME UNE PARTIE DES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 178

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2008-09-412 du 10 septembre 2008, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1429-2008 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier le tableau 1 «Nombre de cases de stationnement requises» du chapitre 9 «Stationnement hors rue» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la nouvelle zone 184 à même une partie des limites actuelles de la zone 178»;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1429-2008;
- 2.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-473

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1430-2008 / RÈGLEMENT AMENDANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1190-2001 ET SES AMENDEMENTS
CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE
SAINTE-MARIE**

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 8 septembre 2008;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 5 septembre 2008;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1430-2008 intitulé «règlement amendant le règlement numéro 1190-2001 et ses amendements concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-474

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1431-2008 / RÈGLEMENT AMENDANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1252-2003 CONCERNANT LES NUISANCES SUR
LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE**

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 8 septembre 2008;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 5 septembre 2008;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1430-2008 intitulé «règlement amendant le règlement numéro 1252-2003 concernant les nuisances sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-475

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1432-2008 / RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1335-2005 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 75 000, \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 8 septembre 2008;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 5 septembre 2008;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1432-2008 intitulé «règlement abrogeant le règlement numéro 1335-2005 décrétant un emprunt de 75 000, \$ afin de financer la subvention de la Société d'Habitation du Québec accordée dans le cadre du programme *Rénovation Québec, volet conservation du patrimoine bâti*», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-476

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1433-2008 / RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1378-2007 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 100 000, \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC AQUATIQUE AU PARC DE L'OTJ

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 8 septembre 2008;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 5 septembre 2008;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1433-2008 intitulé «règlement abrogeant le règlement numéro 1378-2007 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000, \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un parc aquatique au parc de l'OTJ», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-477

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILÉES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1433-2008 / RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1378-2007 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 100 000, \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC AQUATIQUE AU PARC DE L'OTJ

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 28 octobre 2008 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1433-2008 et que le résultat de la consultation sera donné le 28 octobre 2008 à 19h00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1434-2008

Avis de présentation est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1434-2008 régissant l'installation, l'utilisation et l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX «INTERDICTION DE STATIONNER» SUR UNE PARTIE DE LA RUE ÉTIENNE-RAYMOND (CÔTÉS EST ET OUEST), CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 950-95

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de circulation numéro 950-95 et plus spécialement à son article 2 du chapitre II concernant les signaux de circulation, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'autoriser la pose, le déplacement et l'enlèvement de signaux de circulation à tout endroit;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police recommande l'installation de panneaux de signalisation «interdiction de stationner» sur une partie de la rue Étienne-Raymond et ce, afin de sécuriser les usagers de cette voie publique;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de panneaux de signalisation «interdiction de stationner – du lundi au vendredi entre 7h30 et 16h30» sur une partie de la rue Étienne-Raymond et ce, comme suit :

- *Du côté est, entre l'avenue Châteauneuf et la route Saint-Martin;*
- *Du côté ouest, entre le numéro civique 737 rue Étienne-Raymond et la route Saint-Martin.*

Adopté à l'unanimité.

SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION AVEC LA FERME VAL CHAUDIÈRE INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire sous-louer à *Ferme Val Chaudière inc.* la terre agricole qu'elle a louée de messieurs Charles-Henri et Raymond Marcoux;

ATTENDU QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'une convention de bail avec *Ferme Val Chaudière inc.* pour la sous-location d'un terrain agricole, soit les lots 2 962 246, 2 962 377, 2 962 387, 2 962 985, 3 139 913, 3 418 543 et une partie du lot 3 418 541 du cadastre du Québec.

QUE la durée du bail de location est d'un (1) an, débutant le 1^{er} février 2009 pour se terminer le 31 janvier 2010.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-480

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2008

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de septembre 2008 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de septembre 2008 du fonds d'administration pour un montant de 938 566,13 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 650 566,59 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 180.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-481

RATIFICATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE

ATTENDU QUE les participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie se sont réunis en assemblée générale annuelle le 10 septembre dernier;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, chaque groupe de salariés a élu un représentant pour siéger au sein du comité de retraite;

ATTENDU QUE conformément au règlement numéro 1190-2001 et ses amendements, la Ville de Sainte-Marie doit désigner pour siéger au sein du comité de retraite un membre qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi interdit de consentir un prêt;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie entérine la nomination des représentants suivants pour siéger au sein du comité de retraite, soit :

<i>Céline Faucher</i>	<i>Représentante des cols blancs</i>
<i>René Faucher</i>	<i>Représentant des cols bleus</i>
<i>Clémence Pomerleau</i>	<i>Représentante des policiers</i>
<i>Chantale Faucher</i>	<i>Représentante du personnel cadre et non syndiqué</i>
<i>Jacques Boutin</i>	<i>Administrateur du régime</i>

QUE la nomination des membres du comité de retraite est effective jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie.

QUE conformément au règlement numéro 1190-2001 et ses amendements, la Ville de Sainte-Marie désigne, pour les trois (3) prochaines années, pour siéger au sein du comité de retraite *monsieur Jean-Louis Daigle* à titre de membre qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi interdit de consentir un prêt.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-482

RADIATION DES COMPTES DE MAUVAISES CRÉANCES

ATTENDU QUE le Service des finances et le Service du greffe et contentieux recommandent de radier certaines mauvaises créances;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'en date du 14 octobre 2008, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à radier les comptes suivants (capital et intérêts encourus) :

TAXES		
NOM ET MATRICULE	DESCRIPTION	MONTANT À RADIER (capital et intérêts)
Mécanique Générale V.R.B. 6247-34-7478-000-0099	Taxes d'affaires compl. 2006 Taxes d'affaires annuelles 2007	470,52 \$ 125,93 \$
Pourquoi Pas Beauté Bien-être 6346-61-4657-000-0205	Taxes d'affaires compl. 2007	58,89 \$
Les Flatteries du Palais 6444-54-4923-000-0001	Taxes d'affaires compl. 2004 Taxes d'affaires compl. 2005	257,45 \$ 45,48 \$
Les Produits de la Fournée de l'Artisan 6444-86-4104-000-0003	Taxes d'affaires annuelles 2006	913,12 \$
FACTURATIONS DIVERSES		
Transport P.A. Roy ltée Client numéro 479	Facture no 20042011	1 386,74 \$
TOTAL DES MAUVAISES CRÉANCES		3 258,13 \$

Adopté à l'unanimité.

2008-10-483

MODIFICATION DU FINANCEMENT DE LA DÉPENSE AUTORISÉE PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2008-02-85 ACCORDANT UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-02-85 adoptée en date du 18 février 2008, accordé un mandat de services professionnels d'architecture pour des travaux d'adaptation, de modification et de surveillance des plans et devis pour la construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable au Consortium – Alain Boily, architecte et Richard Moreau, architecte et ce, au montant de 44 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE ces honoraires ont été financés à même la réserve financière pour le projet de construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière créé par le règlement numéro 1398-2007;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier la source de financement de cette dépense;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2008-02-85 adoptée lors de la séance spéciale du 18 février 2008 en finançant les honoraires professionnels d'architecture du *Consortium – Alain Boily, architecte et Richard Moreau, architecte* pour les travaux d'adaptation, de modification et de surveillance des plans et devis du projet de construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable au montant de 44 000,00 \$, taxes en sus, à même la réserve sur la purification de l'eau.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 38.
Modification budgétaire numéro 8005.*

Adopté à l'unanimité.

2008-10-484

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 4 090 919 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 octobre 2008 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 4 090 919 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre que la façade de la future résidence soit face à la vallée de la Chaudière plutôt que face à l'avenue du Bocage et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 23.3.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 4 090 919 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur l'avenue du Bocage, et plus spécifiquement en permettant que la façade de la future résidence soit face à la vallée de la Chaudière.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-485

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 3 253 249 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 octobre 2008 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 249 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre l'installation sur le bâtiment principal d'une seconde enseigne d'une superficie de 9,1 mètres carrés et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.3.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise qu'une enseigne d'une superficie maximale de 4,0 mètres carrés sur la façade du bâtiment;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure et ce, seulement pour une période de deux (2) ans;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 249 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 883 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en permettant, jusqu'au 1^{er} décembre 2010, l'installation sur le bâtiment principal d'une seconde enseigne d'une superficie de 9,1 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-486

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS MINEURES SUR LE LOT 3 252 766 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 octobre 2008 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 766 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la localisation de la résidence existante à une distance de 5,9 mètres de l'avenue Sylvain et 5,99 mètres de la rue des Frênes au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé en vertu du règlement de zonage numéro 1391-2007 et d'un minimum de 6,1 mètres tel qu'exigé en vertu du règlement de l'époque;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 252 766 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 269 avenue Sylvain, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de la résidence existante à une distance de 5,9 mètres de l'avenue Sylvain et 5,99 mètres de la rue des Frênes.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-487

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LES LOTS
2 960 359 ET 3 128 871 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 octobre 2008 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 2 960 359 et 3 128 871 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre que le projet d'agrandissement d'une installation d'élevage de bovins de 183 unités animales soit situé à une distance de 36,0 mètres de la résidence voisine au lieu d'une distance minimale de 49,5 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur les lots 2 960 359 et 3 128 871 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1225 rang Saint-Étienne Nord, et plus spécifiquement en permettant que le projet d'agrandissement d'une installation d'élevage de bovins de 183 unités animales soit situé à une distance de 36,0 mètres de la résidence voisine.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-488

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT
2 960 722 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 octobre 2008 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 960 722 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la localisation de la tourelle attachée à la résidence à 4,4 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 960 722 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 141 avenue des Champs, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de la tourelle attachée à la résidence à 4,4 mètres de la ligne de rue.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-489

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LES LOTS
3 138 941 ET 3 138 942 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 octobre 2008 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 3 138 941 et 3 138 942 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre la construction d'un ensemble immobilier d'habitations jumelées dont six (6) des quatorze (14) unités n'ont pas la même apparence extérieure (avec garage) et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 24.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur les lots 3 138 941 et 3 138 942 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur l'avenue Saint-Joseph, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un ensemble immobilier d'habitations jumelées dont six (6) des quatorze (14) unités n'ont pas la même apparence extérieure (avec garage).

Adopté à l'unanimité.

2008-10-490

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT
3 253 575 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 octobre 2008 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 575 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre la localisation d'un bâtiment projeté dont la marge de recul avant serait de 5,3 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,5 mètres, tel qu'autorisé par la résolution numéro 2007-10-443 (dérogation antérieure);

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 575 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1149 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant la localisation d'un bâtiment projeté dont la marge de recul avant serait de 5,3 mètres de la ligne de rue.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE SEPT (7) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de sept (7) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriétés sises aux 1094, 1094A et 1096 rue Notre-Dame Nord
Lots : 3 255 234, 3 432 904 et 3 432 905 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'installation de bacs à ordures ainsi qu'une clôture décorative en cour avant pour chacun des trois (3) immeubles à logements et ce, contrairement à ce qui est stipulé aux articles 5.3m) et 13.5.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- b) Propriétés sises aux 637 et 639 rue de La Vérendrye
Lots : 4 191 072 et 4 191 073 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la marge de recul avant de la construction d'une habitation de type jumelé à 4,5 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé en vertu du règlement de zonage numéro 1391-2007
- c) Propriété sise au 237 avenue Sylvain
Lot : 3 844 889 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'agrandissement arrière de la résidence de façon à reconnaître la marge arrière à 4,20 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé en vertu de l'article 23.3.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- d) Propriété sise au Lac Marcoux
Lot : 4 240 670 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la superficie du lot à 851,4 mètres carrés au lieu d'un minimum de 3 700,0 mètres carrés ainsi que permettre la profondeur du lot à 14,02 mètres au lieu d'un minimum de 60,0 mètres tel qu'exigé au règlement de lotissement numéro 1392-2007
- e) Propriété sise au 495 avenue de la Sablière
Lot : 3 253 954 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre en cour avant l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge de recul serait à 5,1 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres de la ligne de rue, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007
- f) Propriété sise au 261 rang Saint-Gabriel Nord
Lots : 4 246 064 et 4 246 065 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre le frontage des terrains à 5,0 mètres au lieu d'un minimum de 45,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.1 du règlement de lotissement numéro 1392-2007
- g) Propriété sise au 489 rue Saint-Luc
Lot : 2 961 496 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction de quatre (4) immeubles à logements dont le stationnement serait situé en cour avant contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.2.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise qu'en cours latérales et arrière

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiende une séance d'information publique le 10 novembre 2008 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées et qu'un avis public à cet effet soit donné par la greffière.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-492

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 109 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Sylvain Cliche*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 109 rue Notre-Dame Sud, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacer la fenestration existante sur les façades avant et latérales de l'immeuble par le même type de fenêtres que celles installées sur la partie arrière de l'immeuble;*
- *Installer des volets de couleur «beige».*

QUE pour ce qui est des travaux de remplacement du parement extérieur sur les façades avant et latérales de l'immeuble et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, compte tenu qu'il faut considérer l'ensemble du cachet historique du secteur patrimonial où se situe la résidence, refusent le remplacement du parement extérieur par du canexel de couleur «rouge campagne». Ils recommandent plutôt au propriétaire d'utiliser du canexel de couleur «blanc, sable ou amande».

Adopté à l'unanimité.

2008-10-493

PROJET D'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 229 RUE NOTRE-DAME NORD SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Guy Bergeron*, désirant faire l'installation d'une nouvelle enseigne pour son immeuble sis au 229 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'enseigne projetée s'intègre harmonieusement avec l'ensemble du secteur, autorisent l'installation d'une enseigne sur poteau (hauteur de 4,267 mètres) fabriquée sur une base d'extira dont les dimensions sont de 1,156 mètres par 1,041 mètres, telle que démontrée sur le plan fourni par la firme *Lettra Pub* en date du 30 septembre 2008.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-494

CPTAQ / MADAME CÉLINE PERREULT ET MONSIEUR JOSEPH BÉDARD

ATTENDU QUE madame Céline Perreault et monsieur Joseph Bédard sont propriétaires d'un terrain portant le numéro de lot 3 253 189 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 1,54 hectare et ce, en bordure de la route du Président-Kennedy Nord;

ATTENDU QU'en 2005, les propriétaires ont fait une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de pouvoir vendre à chacun des propriétaires contigus bornant la rue Bédard, un espace de terrain afin qu'ils puissent se conformer aux normes environnementales, soit pour la construction d'une installation septique conforme au *Règlement d'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8)*;

ATTENDU QU'à cette époque, la demande visant une profondeur de terrain de 24,38 mètres fut accordée (voir décision numéro 343122), ce qui laissait une bande résiduelle de 30,0 mètres aux propriétaires;

ATTENDU QUE suite à cette autorisation, trois (3) propriétaires contigus à cette bande de terrain ont exercé cette possibilité d'agrandissement et que malgré cette situation, une seule propriété est conforme au règlement de lotissement de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE les propriétaires s'adressent de nouveau à la Commission afin de pouvoir lotir, utiliser à des fins autres qu'agricoles et aliéner aux propriétaires riverains à la rue Bédard la bande résiduelle de 30,0 mètres, représentant une superficie de 8 420 mètres carrés et ce, afin de leur permettre de rendre leurs propriétés conformes au règlement de lotissement de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas de façon significative l'homogénéité agricole du milieu;

ATTENDU QU'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, toutefois cette bande de terrain permettrait de rendre conformes des usages résidentiels existants;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 3 253 189, représentant une superficie de 8 420,0 mètres carrés.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-495

ENTENTE INTERMUNICIPALE, MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a comme objectif de voir à la conformité des installations septiques d'ici le 31 décembre 2011;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire, dans un premier temps, sensibiliser les contribuables intéressés à la nécessité d'avoir une installation septique conforme;

ATTENDU QUE cette tâche ne peut être réalisée par les inspecteurs en bâtiments et en environnement compte tenu de leur charge de travail actuelle;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a proposé aux municipalités une démarche d'information, de suivi de vidange des installations septiques ainsi qu'un service de tests de sols et de plan de localisation d'installation septique;

ATTENDU QUE ce service peut être mis en place seulement si plusieurs municipalités adhèrent à la proposition;

ATTENDU QUE six (6) municipalités ont officiellement manifesté leur intérêt à adhérer à cette proposition;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de la proposition doit faire l'objet d'une entente intermunicipale qui vient préciser les mandats de chaque partie ainsi que la répartition des coûts;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce prévoit que cette nouvelle activité pourra débuter en janvier 2009 et se financera à même la facturation de services rendus aux citoyens;

ATTENDU QUE chaque municipalité partie à l'entente se verra octroyer un nombre minimal d'interventions auprès des citoyens en fonction du pourcentage d'installations septiques non conformes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET résolu unanimement :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie informe la MRC qu'elle accepte d'adhérer à la future entente intermunicipale relative à la mise aux normes des installations septiques.

Adopté à l'unanimité.

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2008 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-09-432 adoptée lors de la séance régulière du 8 septembre 2008, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Automne 2008;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2008-09-432 adoptée lors de la séance régulière du 8 septembre 2008, concernant l'embauche du personnel pour le programme Automne 2008.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Automne 2008 la personne suivante :

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Cloutier, Sarah	Enseignement - nage synchronisée	18,00 \$

QU'outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de cette employée soient ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE pour le programme Automne 2008, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Carrier, Aline	Professeur – atelier théâtre enfants	50,00 \$
	Professeur – cours de diction	35,00 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Audet, Geneviève	Enseignement spécialisé	25,00 \$
	Responsable moniteurs	20,00 \$
	Surveillance	14,60 \$
Bourdon, Roxane	Enseignement	12,78 \$
	Entraîneure	18,58 \$
	Enseignement – nage synchronisée	12,26 \$
	Surveillance	11,85 \$
Couture, Andréanne	Enseignement – nage synchronisée	13,00 \$
	Enseignement	13,71 \$
	Surveillance	13,70 \$
Mercier, Pier-Ann	Enseignement	12,78 \$
	Surveillance	11,85 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Automne 2008* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2008-09-432 adoptée lors de la séance régulière du 8 septembre 2008.

QUE pour le programme Automne 2008, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec la personne suivante :

ACTIVITÉS CULTURELLES	
Nom de l'employé	Fonction
Pépin, Denis	Professeur - accordéon

Certificat de crédits du trésorier numéro 159.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-497

EMBAUCHE DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SECTEUR ARÉNA)

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au restaurant de l'aréna;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Sarah Poulin* pour travailler comme étudiante au restaurant de l'aréna pour la saison des glaces 2008-2009. Les conditions de travail de cette personne seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE cette embauche soit rétroactive au 18 septembre 2008.

Certificat de crédits du trésorier numéro 181.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-498

VENTE DE BAIES VITRÉES

ATTENDU QU'il y a quelques années, la Ville de Sainte-Marie a, pour des raisons de sécurité, procédé au remplacement des baies vitrées de l'aréna;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a conservé les anciennes baies vitrées;

ATTENDU QUE *monsieur Ghislain Simard* serait intéressé par l'achat de six (6) de ces baies vitrées;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente de six (6) baies vitrées à monsieur Ghislain Simard et ce, au coût de 60,00 \$ chacune, taxes applicables en sus.

QUE le régisseur des équipements soit autorisé à remettre les baies vitrées sur réception du paiement.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-499

MODIFICATION DE L'ANNEXE «SALAIRE ET ANCIENNETÉ» DU CADRE OPÉRATIONNEL DE LA PISCINE

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certains ajustements aux salaires du personnel aquatique et plus particulièrement ceux relatifs à la nage synchronisée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la révision de la structure salariale prévue à l'annexe «salaire et ancienneté» du cadre opérationnel de la piscine.

QUE cette modification sera rétroactive au 22 septembre 2008.

Certificat de crédits du trésorier numéro 182.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-500

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES PROJETS RETENUS EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2008-04-174)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-04-174 adoptée lors de la séance régulière du 14 avril 2008, accepté les projets retenus dans le cadre du programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du programme *Rénovation Québec, volet conservation du patrimoine bâti*;

ATTENDU QUE ces projets représentaient un montant de l'aide admissible de 24 822,50 \$, taxes en sus, et que l'aide maximale admissible payable par la Ville était de 12 411,25 \$, taxes applicables en sus,

ATTENDU QU'un des projets retenus dont l'aide admissible était de 4 890,00 \$, taxes applicables en sus, ne s'est pas réalisé;

ATTENDU QUE la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie a déposé dans le cadre de ce programme, dans les délais prescrits, une demande de soutien financier pour la rénovation du presbytère et que les travaux représentent une aide admissible de 3 152,00 \$, taxes applicables en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE dans le cadre du programme *Rénovation Québec, volet conservation du patrimoine bâti* visant la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial, la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2008-04-174 adoptée le 14 avril 2008 en acceptant le projet de rénovation du presbytère présenté par la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie et ce, pour un montant admissible de 3 152,00 \$, taxes applicables en sus.

QUE l'aide maximale admissible payable par la Ville, soit 1 576,00 \$, taxes applicables en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE l'aide maximale admissible payable par la Société d'Habitation du Québec, soit 1 576,00 \$, taxes applicables en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et remboursée à long terme par la Société d'Habitation du Québec.

QUE le projet de rénovation du presbytère présenté par la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie remplace celui de monsieur Daniel Labbé et de madame Kathy Tremblay représentant un montant de l'aide admissible de 4 890,00 \$, taxes applicables en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 78.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-501

EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DU SALON DÉFI SANTÉ

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'engagement de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'une coordonnatrice pour le Salon Défi Santé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Caroline Horrell* à titre de coordonnatrice du Salon Défi Santé pour la période du 14 août 2008 jusqu'au 28 mai 2009 et ce, selon un horaire variable à être déterminé par le directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire.

QUE *madame Horrell* soit rémunérée au tarif horaire de 15,00 \$ en fonction des heures effectuées et que ses frais de déplacement, s'il y a lieu, soient remboursés selon la politique en vigueur à cet effet. Les crédits nécessaires sont disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

QU'un budget maximum de 3 000,00 \$ soit alloué pour la réalisation de ce mandat.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée de *madame Horrell*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 183.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-502

SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LA SAISON HIVERNALE 2008-2009

ATTENDU QUE concernant le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs du Centre Récréatif pour la période hivernale 2008-2009, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Pelouses Sainte-Marie* pour le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs du Centre Récréatif pour la période hivernale 2008-2009 et ce, au coût 1 200,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 600,00 \$, taxes en sus, et l'autre partie soit payable à même les activités financières de l'année 2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 184 (année 2008) et référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

Le conseiller Patrice Cossette quitte la séance à 21h05.

Départ du
conseiller
Patrice Cossette

2008-10-503

SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DU LOCAL ASTROLABE POUR LA SAISON HIVERNALE 2008-2009

ATTENDU QUE concernant le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs du Local Astrolabe pour la période hivernale 2008-2009, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Pelouses Sainte-Marie* pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs du Local Astrolabe pour la période hivernale 2008-2009 et ce, au coût 250,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 125,00 \$, taxes en sus, et l'autre partie soit payable à même les activités financières de l'année 2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 185 (année 2008) et référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-504

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'AJUSTEMENT SALARIAL D'UN OPÉRATEUR TEMPORAIRE À L'ARÉNA (MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2008-06-308 ET 2008-09-435)

ATTENDU QUE *monsieur Keven Vachon* a été embauché à titre d'opérateur temporaire à l'aréna;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2008-06-308 et 2008-09-435, accepté que le salaire de *monsieur Keven Vachon* corresponde à l'échelon 0-12 mois de l'échelle salariale des salariés réguliers de l'aréna considérant que ce dernier effectuait toutes les tâches qui incombent aux opérateurs réguliers à temps complet et ce, jusqu'au 11 octobre 2008;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande de prolonger cette période jusqu'au 31 décembre 2008;

En conséquence;

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte que *monsieur Keven Vachon* bénéficie des conditions de travail stipulées à la résolution numéro 2008-06-308 adoptée lors de la séance régulière du 9 juin 2008 et ce, jusqu'au 31 décembre 2008.

Certificat de crédits du trésorier numéro 186A.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-505

DÉPÔT DU PROJET DE COMPLEXE SPORTIF DANS LE CADRE DU PACTE RURAL DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie vise la construction d'un complexe sportif regroupant un amphithéâtre d'une (1) patinoire avec gradins ainsi qu'un gymnase près du site de l'école Polyvalente Benoît-Vachon;

ATTENDU QUE les orientations prioritaires de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité et du Pacte rural vise, entre autres au plan local, que chaque municipalité soit dotée d'équipements, bâtiments, espaces ou services dans les secteurs des loisirs, du sport, culture, patrimoine, tourisme et communautaire;

ATTENDU QUE le projet de complexe sportif est admissible au Fonds du Pacte rural de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE le projet doit être déposé au plus tard le 31 octobre 2008 pour bénéficier de l'aide accordée pour l'année 2008-2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le dépôt du projet de complexe sportif auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce et ce, dans le cadre du Fonds de Pacte rural.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-506

PROJET DE NOUVELLE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / ACCEPTATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT NO 1

ATTENDU QUE le *Groupe GLD inc.* a émis une directive de changement pour le projet de nouvelle usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE cette directive de changement est principalement due :

- aux modifications des conduites interconnectrices;
- à l'ajout d'un bassin d'égalisation;
- à diverses modifications en instrumentation et contrôle;

ATTENDU QUE ces travaux sont nécessaires à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE les coûts engendrés par cette directive de changement sont estimés à 356 680 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la directive de changement no 1 émise par Génivar ainsi que les coûts engendrés par cette directive représentant un montant additionnel de 356 680,00\$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les règlements d'emprunt numéros 1414-2008 et 1414-2008-1.

Certificat de crédits du trésorier numéro 186.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-507

CESSION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE ET D'UNE PARTIE DE LA RUE VICTORIA PAR LE PROMOTEUR ANDRÉ TURMEL INC.

ATTENDU QUE le promoteur, *André Turmel inc.*, a procédé au cours des dernières semaines au prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue de la Seigneurie, soit le lot 4 151 560 du Cadastre du Québec, et d'une partie de la rue Victoria, soit le lot 4 151 559 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité ces parties de rues après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise la notaire *Me Marie-Claude Giguère* à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *André Turmel inc.*, d'une partie de l'avenue de la Seigneurie et d'une partie de la rue Victoria, étant identifiées par les lots 4 151 559 et 4 151 560, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 450,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 145,80 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 187.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-508

**TESTS À LA FUMÉE DANS LE RÉSEAU SANITAIRE – SECTEUR DU
DOMAINE ET DU PARC INDUSTRIEL / MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS**

ATTENDU QU'afin de diminuer la surcharge du réseau sanitaire, il est nécessaire de procéder à des tests à la fumée dans le réseau sanitaire dans le but de détecter l'apport d'eau parasitaire important dans le réseau;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater une firme spécialisée pour effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate, conformément à leur offre de service datée du 9 octobre 2008, la firme *VEOLIA ES Services d'assainissement inc.* pour effectuer les tests à la fumée dans le réseau sanitaire du secteur du Domaine et du parc industriel, et ce, au prix de 2,00 \$ le mètre linéaire, taxes en sus.

QUE par conséquent, selon les sommes disponibles, il sera possible de réaliser une inspection du réseau sanitaire sur une longueur de 4 630 mètres linéaires.

QUE les honoraires professionnels relatifs à ce mandat, estimés à 9 260,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 188.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-509

MODERNISATION DES PANNEAUX DE CONTRÔLE DES POMPES DE SURPRESSION AU RÉSERVOIR BISSON

ATTENDU QUE suite à certaines déficiences, le Service de l'ingénierie recommande le remplacement des panneaux de contrôle des pompes de surpression au réservoir Bisson;

ATTENDU QUE ces travaux étaient prévus au programme des immobilisations pour l'année 2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément à leur offre de service datée du 9 octobre 2008, la Ville de Sainte-Marie mandate la firme *Benoît Baillargeon inc.* pour effectuer les travaux de remplacement des panneaux de contrôle des pompes de surpression au réservoir Bisson, et ce, pour un montant de 11 000,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même la réserve sur la purification de l'eau.

Certificat de crédits du trésorier numéro 189.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-510

FUTUR ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE CHASSÉ ENTRE LA RUE NOTRE-DAME NORD ET LE BOULEVARD VACHON NORD / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UNE FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

ATTENDU QU'afin de déterminer les acquisitions nécessaires pour un futur élargissement de la route Chassé, la Ville de Sainte-Marie doit procéder à des travaux d'arpentage des lieux;

ATTENDU QUE la firme d'arpenteurs-géomètres *Ecce terra* est disposée à effectuer ce mandat pour un montant de 3 400,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE dans le cadre du projet d'élargissement de la route Chassé, la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de services professionnels d'arpentage des lieux à la firme d'arpenteurs-géomètres *Ecce Terra* pour un montant de 3 400,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à leur offre de service datée du 8 octobre 2008.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 190.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-511

PROJET DE NOUVELLE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / HONORAIRES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de nouvelle usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière, la firme d'ingénieurs-conseils Genivar a demandé des honoraires additionnels pour la surveillance des travaux qui s'établissent à 232 582,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'après étude, les membres du conseil sont disposés à accorder un montant forfaitaire global pour couvrir certains volets de la demande de Genivar et ce, de façon à s'assurer d'obtenir une surveillance adéquate du chantier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Genivar, experts-conseils* un montant forfaitaire additionnel pour les honoraires professionnels de surveillance du projet de nouvelle usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière pour un montant forfaitaire de 100 000,00 \$, taxes en sus.

QUE ces honoraires professionnels soient financés à même les règlements d'emprunt numéros 1414-2008 et 1414-2008-1.

Certificat de crédits du trésorier numéro 191.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-512

TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DE L'USINE SAINT-GABRIEL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la réfection d'une partie de la toiture de l'usine Saint-Gabriel considérant son piteux état;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE conformément à leur offre de service datée du 10 octobre 2008, la Ville de Sainte-Marie mandate *Toitures Lessard inc.* pour effectuer les travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'usine Saint-Gabriel et ce, pour un montant de 4 500,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 192.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-513

SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU POSTE DE POLICE POUR LA SAISON HIVERNALE 2008-2009

ATTENDU QUE concernant le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs de l'hôtel de ville et du poste de police pour la période hivernale 2008-2009, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Pelouses Sainte-Marie* pour le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs de l'hôtel de ville et du poste de police pour la période hivernale 2008-2009 et ce, au coût total de 1 500,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 750,00 \$, taxes en sus, et l'autre partie soit payable à même les activités financières de l'année 2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 193 (année 2008) et référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-514

SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE L'ESCALIER DU PONT DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2008-2009

ATTENDU QUE concernant le déneigement de l'escalier du pont de la rivière Chaudière, pour la période hivernale 2008-2009, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec monsieur Charles-André Lacroix pour le déneigement de l'escalier du pont de la rivière Chaudière pour la période hivernale 2008-2009 et ce, au coût total de 450,00 \$.

QUE ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 225,00 \$ et l'autre partie soit payable à même les activités financières de l'année 2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 194 (année 2008) et référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-515

SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU PONT DE LA RUE DU VIEUX-MOULIN POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2008-2009

ATTENDU QUE concernant le déneigement du pont de la rue du Vieux-Moulin, pour la période hivernale 2008-2009, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec la firme *Ferme Landrière* pour le déneigement du pont de la rue du Vieux-Moulin pour la période hivernale 2008-2009 et ce, au coût de 375,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 187,50 \$, taxes en sus, et l'autre partie soit payable à même les activités financières de l'année 2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 195 (année 2008) et référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-516

SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DE LA RUE BÉDARD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2008-2009

ATTENDU QUE concernant le déneigement et le déglacage de la rue Bédard, pour la période hivernale 2008-2009, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec la firme *Les Constructions Edguy inc.* pour le déneigement et le déglacage de la rue Bédard pour la période hivernale 2008-2009 et ce, au coût de 1 875,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 937,50 \$, taxes en sus, et l'autre partie soit payable à même les activités financières de l'année 2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 196 (année 2008) et référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / CENTRAIDE QUÉBEC

2008-10-517

ATTENDU QUE les responsables de *Centraide Québec* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2008, une aide financière au montant de 250,00 \$ à *Centraide Québec*.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 197.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-518

AIDE FINANCIÈRE / COMITE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS (CANA)

ATTENDU QUE le comité d'accueil des nouveaux arrivants (CANA) s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2008 ainsi que pour défrayer certains coûts relatifs au Brunch des nouveaux arrivants qui se tiendra le 2 novembre prochain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2008 une aide financière au montant de 350,00 \$ au *comité d'Accueil des nouveaux arrivants (CANA)* afin de leur permettre de répondre adéquatement aux attentes et aux besoins de ces nouveaux résidents.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer les coûts reliés à certaines dépenses relatives au Brunch des nouveaux arrivants et plus particulièrement, l'achat de jus. Ce coût est estimé à 200,00 \$ et sera payable directement au fournisseur.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer à même son budget de fonctionnement, l'impression et les frais postaux pour l'envoi des cartes d'invitation lors du Brunch des nouveaux arrivants ainsi que les frais encourus pour la mise à jour de leur bottin.

Certificat de crédits du trésorier numéro 198.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-519

NOMINATION DE MONSIEUR LOUIS NORMAND À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE le directeur général actuel, monsieur Jacques Alain, quittera ses fonctions le 31 octobre 2008;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire nommer monsieur Louis Normand pour lui succéder;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et monsieur Louis Normand relativement à ses conditions de travail pour les années 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme monsieur Louis Normand à titre de directeur général et ce, à compter du 31 octobre 2008.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature de l'entente intervenue avec monsieur Louis Normand, directeur général, relativement à ses conditions de travail pour les années 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 199.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-520

RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER LES CHÈQUES ET EFFETS BANCAIRES, EN CAS D'ABSENCE OU DE VACANCES DU TRÉSORIER

ATTENDU QU'en cas d'absence ou de vacances du trésorier, la Ville de Sainte-Marie doit nommer une personne pour signer les chèques et documents bancaires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu :

QU'à compter du 31 octobre 2008, monsieur Louis Normand, directeur général, soit autorisé pour le compte et au nom de la Ville de Sainte-Marie à signer, libeller, tirer, accepter, endosser et livrer des chèques, billets à ordre, lettres de change, ordres de paiement et autres contrats et documents pouvant être utiles ou nécessaires à la tenue d'un compte bancaire dans toute institution financière et ce, en cas d'absence ou de vacances du trésorier.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-521

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC CÂBLE-AXION
CONCERNANT LA DIFFUSION DE L'ÉMISSION «LES ÉCHOS DU CONSEIL»
SUR LEURS ONDES LORS DE LA PROGRAMMATION 2008-2009**

ATTENDU QUE Câble-Axion désire maintenir la diffusion de l'émission «Les Échos du Conseil» sur leurs ondes et ce, moyennant une contribution financière de la Ville pour couvrir les frais de production de la série;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire, compte tenu de l'intérêt de la population, poursuivre la diffusion de cette émission sur les ondes de Câble-Axion;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec Câble-Axion pour la diffusion de cette émission;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général à signer l'entente intervenue avec *Câble-Axion* concernant la diffusion de l'émission «Les Échos du Conseil» sur les ondes de Câble-Axion lors de la programmation 2008-2009.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer les sommes suivantes, soit :

- *Pour la programmation automne 2008 (4 émissions)* 720,00 \$, taxes en sus
- *Pour la programmation hiver 2009 (5 émissions)* 900,00 \$, taxes en sus

QUE la somme de 720,00 \$, taxes en sus, soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celle de 900,00 \$, taxes en sus, à même les activités financières de l'année 2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 200 (année 2008) et référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-522

**ACQUISITION DU LOT 3 253 350 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RÉOLUTION
AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT AVEC
MONSIEUR JACQUES POULIN**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire faire l'acquisition du lot 3 253 350 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur Jacques Poulin;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et *monsieur Jacques Poulin* ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette acquisition;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer avec *monsieur Jacques Poulin* la promesse d'achat d'un terrain vacant, soit le lot 3 253 350 du Cadastre du Québec, bornant la rue Notre-Dame Nord.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer à monsieur Jacques Poulin la somme totale de 65 000,00 \$, taxes en sus si applicables, comme suit :

- Une somme de 25 000,00 \$, taxes en sus si applicables, à la signature de l'acte de vente notarié;
- Une somme de 20 000,00 \$, taxes en sus si applicables, le 31 janvier 2010;
- Une somme de 20 000,00 \$, taxes en sus si applicables, le 31 janvier 2011.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2009, 2010 et 2011.

QUE cette promesse d'achat signée entre les parties aie plein effet jusqu'à la signature de l'acte de vente notarié.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets des années 2009, 2010 et 2011.

Adopté à l'unanimité.

2008-10-523

**AUTORISATION D'ALLER EN CONCOURS POUR LE POSTE DE DIRECTEUR
DU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE suite à nomination de monsieur Louis Normand à titre de directeur général, la Ville de Sainte-Marie doit procéder à l'embauche d'un nouveau directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la tenue d'un concours pour l'embauche du directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 37.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.



